





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2019-307**

Séance publique du

28 juin 2019

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20190628- lmc1157467-DE-1-1
Date de signature : 03/07/2019
Date de réception : mercredi 3 juillet 2019
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CANDIDATURE POUR L'ACCUEIL DU CAMP DE BASE POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023

Le 28 juin 2019 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 21/06/2019, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Catherine ROUVIER, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Reine MERGER, Madame Abbassia BACHI à Madame Françoise TERME, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Sylvain DIJON à Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Danièle BRUNET, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Alexandre GALLESE à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Souad HAMMAL à Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Francis TAULAN, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Sylvaine DI CARO, Madame Liliane PIERRON à Madame Catherine SILVESTRE, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Madame Sophie JOISSAINS.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Brigitte DEVESA, Madame Coralie JAUSSAUD, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE.

Secrétaire : Jean Boulhol

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2019

Nomenclature : 9.1

Autres domaines de compétences des communes

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

**Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE
AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

OBJET : CANDIDATURE POUR L'ACCUEIL DU CAMP DE BASE POUR LA COUPE DU
MONDE DE RUGBY 2023 - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix en Provence mène une politique sportive active de soutien au sport de haut niveau et de loisir.

Un des objectifs de cette politique est aussi d'accueillir et de soutenir des manifestations de renommée nationale et internationale permettant de renforcer et valoriser l'identité de notre cité aixoise en matière sportive. C'est la raison pour laquelle la ville a accueilli une étape du Tour de France, la Fed Cup à deux reprises, le tour de Provence, l'Ironman du Pays d'Aix, l'Open de Tennis, l'équipe d'Ukraine dans le cadre de l'Euro 2016 de Football, l'équipe des All Blacks en 2007 dans le cadre de la coupe du Monde de Rugby et bien d'autres évènements internationaux...

A ce titre, la Ville d'Aix décide de s'associer à la ville de Marseille dans le cadre du portage par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence de la 10^{ème} édition de la coupe du Monde de Rugby 2023.

Cette 10^{ème} édition de la coupe du Monde de rugby se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023 et la Ville de Marseille accueillera plusieurs matchs de cette compétition.

Vingt équipes se disputeront le titre. Douze équipes seront automatiquement qualifiées lors de la Coupe du Monde de rugby au Japon en 2019, les huit autres seront qualifiées lors des matchs qui se dérouleront de 2020 à 2022.

Le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023, est chargé de recenser une liste de camps de base potentiels, conformes au cahier des charges de World Rugby. Il sera ensuite proposé à chacune des vingt équipes un choix entre trois camps de base possibles.

Diffusée dans plus de 200 pays à travers le monde, la Coupe du Monde de Rugby est suivie par un milliard de téléspectateurs. Les camps de base permettront de mettre en valeur les territoires qui les accueillent et leur patrimoine, auprès notamment des 3 000 médias internationaux et des 450 000 visiteurs étrangers attendus en France à l'horizon 2023.

Le GIP France 2023 a publié le 1^{er} février 2019 un appel à manifestation d'intérêt pour devenir camp de base officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023, afin d'accueillir l'une des 20 équipes qualifiées pour la phase finale de la compétition. Les dates clés de la sélection des sites qui seront retenues pour être camps de base sont les suivantes :

- 1^{er} février 2019 : parution du cahier des charges,
- 1^{er} juillet 2019 : date limite de réception des dossiers,
- 30 juin 2020 : information des camps de base retenus,
- à compter du 1^{er} janvier 2022 : choix des camps de base par les équipes nationales.

Pour être choisi comme camp de base officiel par les équipes, chaque déclaration d'intérêt au Comité d'organisation doit présenter les installations suivantes :

- un hôtel 5* pour l'hébergement de l'équipe et de son staff,
- un stade pelousé, totalement privatisé à compter du 12 juin et jusqu'au 20 octobre 2023,
- une piscine de 25 m,
- une salle de musculation équipée en charges lourdes spécifiques au travail de musculation pour le rugby.
- Des créneaux sur un gymnase

Les dossiers de candidature doivent être remis au Comité d'organisation avant le 1^{er} juillet 2019. Vingt camps de base, un par équipe qualifiée, seront ensuite choisis pour la durée de la phase de poule. Ils accueilleront une équipe nationale en résidence et en entraînement avant le démarrage de la Coupe du Monde et pendant toute la durée de la compétition ; les équipes seront en effet incitées à rester en France après les matchs, même en cas de défaite.

Selon le cahier des charges du GIP, deux villes du Territoire Métropolitain (Marseille et Aix-en-Provence) peuvent prétendre répondre aux critères d'accueil des équipes (hébergement et structures sportives).

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal que la Ville d'Aix-en-Provence se porte candidate aux côtés de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'accueil d'un camp de base à Aix en Provence pendant la durée de cet événement.

Cette candidature sera co-portée par le Comité Départemental des Bouches du Rhône de Rugby et le Club de Provence Rugby, club d'élite de Pro D2, chef de file des clubs de rugby de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui disposera dès 2021 d'un campus d'entraînement privé à Aix-en-Provence.

La Ville d'Aix, pour cette candidature ne sera concernée que par la mise à disposition de créneaux sur un gymnase, les autres équipements sportifs demandés par le cahier des charges étant des équipements métropolitains (piscine, stade, salle de musculation).

Les autres villes du territoire métropolitain, si elles le souhaitent, seront associées au dispositif par des actions d'animation, de communication et des échanges sportifs.

Par conséquent, je vous propose, mes chers collègues, de :

- **AUTORISER** la candidature de la Ville d'Aix-en-Provence pour l'accueil d'un camp de base lors de la Coupe du Monde de Rugby 2023

DL.2019-307 - CANDIDATURE POUR L'ACCUEIL DU CAMP DE BASE POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023 -

Présents et représentés	: 49
Présents	: 34
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 49
Pour	: 49
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Gérard BRAMOULLÉ, Adjoint au Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Reine Merger



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Culture et sport, grands évènements métropolitains

■ Séance du 20 Juin 2019

210

CSGE 001-20/06/19 CM

■ **Candidature conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, de la ville d'Aix-en-Provence, de la ville de Marseille à l'accueil de camps de base pour la Coupe du Monde de rugby 2023**
MET 19/11676/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 a défini une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

L'un des objectifs de cette politique sportive correspond à l'accueil et au soutien de grandes manifestations internationales à partir des critères de « valorisation de l'identité et de la notoriété de la Métropole à l'international » et de « la dimension européenne et/ou mondiale participant à la promotion sportive et au dynamisme du territoire métropolitain et de son institution ».

La 10^{ème} édition de la Coupe du Monde de Rugby se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023 et la Ville de Marseille accueillera plusieurs matchs de cette compétition.

Vingt équipes se disputeront le titre. Douze équipes seront automatiquement qualifiées lors de la Coupe du Monde de Rugby au Japon en 2019, les huit autres seront qualifiées lors des matchs qui se dérouleront de 2020 à 2022.

Le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023, est chargé de recenser une liste de camps de base potentiels, conformes au cahier des charges de World Rugby. Il sera ensuite proposé à chacune des vingt équipes un choix entre trois camps de base possibles.

Diffusée dans plus de 200 pays à travers le monde, la Coupe du Monde de Rugby est suivie par un milliard de téléspectateurs. Les camps de base permettront de mettre en valeur les territoires qui les

accueillent et leur patrimoine, auprès notamment des 3 000 médias internationaux et des 450 000 visiteurs étrangers attendus en France à l'horizon 2023.

Le GIP France 2023 a publié le 1^{er} février 2019 un appel à manifestation d'intérêt pour devenir camp de base officiel de la Coupe du Monde de Rugby 2023, afin d'accueillir l'une des 20 équipes qualifiées pour la phase finale de la compétition. Les dates clés de la sélection des sites qui seront retenues pour être camps de base sont les suivantes :

- 1^{er} février 2019 : parution du cahier des charges,
- 1^{er} juillet 2019 : date limite de réception des dossiers,
- 30 juin 2020 : Information des camps de base retenus,
- à compter du 1^{er} janvier 2022 : choix des camps de base par les équipes nationales.

Pour être choisi comme camp de base officiel par les équipes, chaque déclaration d'intérêt au Comité d'Organisation doit présenter les installations suivantes :

- un hôtel 5* pour l'hébergement de l'équipe et de son staff ,
- un stade pelousé, totalement privatisé à compter du 12 juin et jusqu'au 20 octobre 2023,
- une piscine de 25m,
- une salle de musculation équipée en charges lourdes spécifiques au travail de musculation pour le rugby.

Les installations publiques mises à disposition devront obéir à des restrictions d'accès au public entre le 12 juin et le 21 octobre 2023 et offrir un usage exclusif pour l'équipe nationale accueillie du 31 août jusqu'à la fin de la Coupe du Monde. Chaque candidat devra par ailleurs compter dans son groupement un club affilié à la Fédération Française de Rugby.

Les dossiers de candidature doivent être remis au Comité d'Organisation avant le 1^{er} Juillet 2019. Vingt camps de base, un par équipe qualifiée, seront ensuite choisis pour la durée de la phase de poule. Ils accueilleront une équipe nationale en résidence et en entraînement avant le démarrage de la Coupe du Monde et pendant toute la durée de la compétition ; les équipes seront en effet incitées à rester en France après les matchs, même en cas de défaite.

Selon le cahier des charges du GIP, deux villes du Territoire Métropolitain (Marseille et Aix-en-Provence) peuvent prétendre répondre aux critères d'accueil des équipes (hébergement et structures sportives). S'y ajoute à l'échelle départementale le territoire des Alpilles.

Il est à noter qu'en 2007, Aix-en-Provence avait déjà accueilli dans le cadre de la Coupe du Monde de rugby l'équipe des All-Blacks, qui avait effectué un certain nombre de ses entraînements sur le stade Delort à Marseille et sur le stade Carcassonne à Aix-en-Provence. Cette expérience s'était révélée très positive tant pour le territoire que pour l'équipe.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de Métropole que la Ville de Marseille, la Ville d'Aix en Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence portent conjointement une candidature pour accueillir plusieurs camps de base. Cette candidature sera co-portée par le Comité Départemental des Bouches du Rhône de Rugby et le Club de Provence Rugby, club d'élite de Pro D2, chef de file des clubs de rugby de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui disposera dès 2021 d'un campus d'entraînement privé à Aix-en-Provence.

Les autres villes du territoire métropolitain, si elles le souhaitent, seront associées au dispositif par des actions d'animation, de communication et des échanges sportifs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de la Métropole du 14 décembre 2017 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de donner un avis favorable à la candidature conjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la ville de Marseille et la ville d'Aix-en-Provence à l'accueil de camps de base pour la Coupe du Monde de rugby 2023.

Délibère

Article unique:

Est approuvée la décision de candidater conjointement pour la Métropole Aix-Marseille-Provence, avec la ville de Marseille et la ville d'Aix-en-Provence à l'accueil de camps de base pour la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Sport et Equipements sportifs

Eric LE DISSÈS

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
NOTE DE SYNTHESE RELATIVE AU RAPPORT AU CONSEIL
DE LA METROPOLE

**CANDIDATURE CONJOINTE DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE,
DE LA VILLE D'AIX-EN-PROVENCE, DE LA VILLE DE MARSEILLE À L'ACCUEIL
DE CAMPS DE BASE POUR LA COUPE DU MONDE DE RUGBY 2023**

La délibération n° CSGE 004-3398/17/CM du Conseil de Métropole du 14 décembre 2017 a permis d'intégrer une compétence de politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques.

La 10^{ème} édition de la Coupe du Monde de Rugby se déroulera en France du 8 septembre au 21 octobre 2023 et la Ville de Marseille accueillera plusieurs matchs de cette compétition.

Vingt équipes se disputeront le titre. Douze équipes seront automatiquement qualifiées lors de la Coupe du Monde de Rugby au Japon en 2019, les huit autres seront qualifiées lors des matchs qui se dérouleront de 2020 à 2022.

Les dossiers de candidature doivent être remis au Comité d'Organisation avant le 1^{er} Juillet 2019. Vingt camps de base, un par équipe qualifiée, seront ensuite choisis pour la durée de la phase de poule. Ils accueilleront une équipe nationale en résidence et en entraînement avant le démarrage de la Coupe du Monde, et pendant toute la durée de la compétition ; les équipes seront en effet incitées à rester en France après les matchs, même en cas de défaite.

Il est aujourd'hui proposé au Conseil de Métropole que la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence et la Métropole Aix-Marseille-Provence portent conjointement une candidature pour accueillir plusieurs camps de base.

Les autres villes du territoire métropolitain, si elles le souhaitent, seront associées au dispositif par des actions d'animation, de communication et des échanges sportifs.